



PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

- 1- Dossier à compléter, à récupérer au service Population.
- 2- Une date sera envisagée avec vous pour la cérémonie
- 3- Dossier à déposer au service Population, accompagné des documents ci-dessous **2 mois au moins avant la date envisagée du mariage.**

- Copie des pièces d'identité des deux futur.e.s époux.ses
- Copies intégrales des actes de naissance des deux futur.e.s épou.x.ses de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage en mairie
(acte de moins de 6 mois et accompagné de sa traduction pour les personnes étrangères)
- Justificatif de domicile au nom de chacun des deux futur.e.s épou.x.ses de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage en mairie (*facture eau, électricité, gaz, téléphone **FIXE**, taxe foncière/habitation, titre de propriété, quittance de loyer, attestation sécurité sociale*) ou au nom de leurs parents, accompagné des copies de leurs pièces d'identité
- Copie des pièces d'identité des témoins (2 au minimum, 4 au maximum)

Le cas échéant :

- *Si contrat de mariage : certificat du notaire*
- *Si enfants communs : livret de famille + acte de naissance des enfants*
- *Si veuvage : acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance avec la mention du décès*
- *Si divorce : acte de mariage portant la mention du divorce ou transcription du divorce*

Pour les personnes de nationalité étrangère

- Certificat de coutume de moins de 6 mois
- Certificat de célibat, de non-remariage ou de capacité matrimoniale de moins de 6 mois accompagné de sa traduction

**Aucune date de mariage ne pourra être considérée comme définitive
tant que le dossier de mariage ne sera pas complet.**

**Le service Population est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
(16h30 le vendredi) à l'Hôtel de Ville, place Aristide Briand.
Téléphone : 04.67.18.30.30**

*Rappel de la réglementation (lois 2003-1119 du 26 novembre 2003 et 2006-1376 du 14 novembre 2006) :
institution d'une audition des futur.e.s époux.ses par l'officier d'état civil, obligation de la complétude du dossier
de mariage avant les publications dudit mariage.*